Ce fichier a été téléchargé le vendredi 19 septembre 2025 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 19 septembre 2025.
Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/
-

Ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante

Chapitre VI — Dispositions applicables dans les territoires d'outre-mer et dans le Département de Mayotte.

Extrait

Article 47

Version du 28 mars 1996

Textes sources : ***Ordonnance 96-268 du 28 mars 1996 portant actualisation des dispositions législatives de procédure pénale dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des Îles Wallis-et-Futuna ainsi que dans la collectivité territoriale de Mayotte. JORF du 31 mars 1996 pages 4965-4972. , Loi 96-1240 du 30 décembre 1996 de ratification des ordonnances prises en matière pénale pour Mayotte et les territoires d'outre-mer. JORF du 1er janvier 1997 pages 22-24. Cette loi, de réorganisation territoriale, n'a pas d'incidence de fond sur la justice pénale des mineurs.***

Sous réserve des adaptations prévues aux articles 48 et 49, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Les dispositions du code de procédure pénale auxquelles il est fait référence dans la présente ordonnance sont applicables sous réserve des adaptations prévues au titre II du livre VI de ce même code.

Version du 11 juillet 2001

Texte source : ***Loi 2001-616 du 11 juillet 2001 sur Mayotte JORF du 13 juillet 2001, pages 11199-11219 Cette loi, de réorganisation territoriale, n'a pas d'incidence de fond sur la justice pénale des mineurs.***

Sous réserve des adaptations prévues aux articles 48 et 49, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables dans la collectivité départementale de Mayotte.

Les dispositions du code de procédure pénale auxquelles il est fait référence dans la présente ordonnance sont applicables sous réserve des adaptations prévues au titre II du livre VI de ce même code.

Version du 29 mars 2011

Texte source : ***Ordonnance n° 2011-337 du 29 mars 2011 modifiant l'organisation judiciaire dans l'île de Mayotte. JORF, 30 mars 2011, p. 5514. En dehors du contenu de l'article, ce texte ne concerne pas la justice des mineurs.***

Sous réserve des adaptations prévues aux articles 48 et 49, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables dans le Département de Mayotte.

Les dispositions du code de procédure pénale auxquelles il est fait référence dans la présente ordonnance sont applicables sous réserve des adaptations prévues au titre II du livre VI de ce même code.